

CADRE DE GESTION MINISTÉRIEL

DU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX
ORGANISMES COMMUNAUTAIRES POUR
LE MODE DE FINANCEMENT EN SOUTIEN À
LA MISSION GLOBALE

Présenté par :

Daniel Thériault, agent de planification, programmation et de recherche
et

Mathieu Dupont, agent de planification, programmation et de recherche

de la Direction des services multidisciplinaires et à la communauté

Mars 2021

*Centre intégré
de santé
et de services sociaux
de l'Outaouais*

Québec 

Proposition du déroulement de la rencontre

1. Mot de bienvenue
2. Présentation du déroulement de la rencontre
3. Présentation des parties principales du Cadre de gestion ministériel
4. Questions
5. Fin de la rencontre

<https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/fichiers/2020/20-823-02W.pdf>

Diffusion du MSSS: octobre 2020

Remise au OC par le CISSS: octobre 2020



TABLE DES MATIÈRES

• PRÉAMBULE.....	1
• PRÉSENTATION DU PROGRAMME	3
• Le rôle du MSSS dans la gestion du PSOC	4
• Le rôle des établissements responsables du PSOC	4
• Une période de transition pour l'application de ce cadre	5
• FINANCEMENT EN SOUTIEN À LA MISSION GLOBALE	6
• ORGANISMES ADMISSIBLES	7
• Organismes d'action communautaire autonome	7
• Organismes œuvrant majoritairement en santé et en services sociaux	7
• FACTEURS D'EXCLUSION	10
• DEMANDE D'ADMISSIBILITÉ	11
• Présentation d'une demande	11
• Analyse de la demande d'admissibilité	11
• SOUTIEN FINANCIER	13
• Utilisation du financement	14
• DEMANDE POUR UN PREMIER FINANCEMENT	16
• Analyse de la demande pour un premier financement	16
• DEMANDE DE REHAUSSEMENT DU FINANCEMENT	18
• Analyse de la demande de rehaussement	18
• CLASSIFICATION	20
• Types d'organismes communautaires	20
• REDDITION DE COMPTES	23
• Précisions sur le rapport financier	24
• Précisions sur le rapport d'activité	25
• COLLABORATION ET CONSULTATION.....	28
• ANNEXE 1.....	30
• ANNEXE 2.....	33

PRÉSENTATION DU PROGRAMME

Une période de transition pour l'application de ce cadre

- Une période de transition qui s'échelonne jusqu'à la fin de la Convention de soutien financier 2021-2024 est prévue pour:
 - permettre aux établissements responsables du PSOC d'adapter leur cadre régional d'application du programme en fonction de ce cadre de gestion ministériel;
 - permettre aux organismes communautaires dont le fonctionnement ne respecte pas déjà les huit critères de l'action communautaire autonome de se développer en conséquence.

Durant cette période de transition, des précisions seront apportées quant aux modalités d'appréciation des huit critères de l'action communautaire autonome ainsi qu'aux modalités d'accompagnement des organismes.

SOUTIEN FINANCIER

Utilisation du financement

- Les dépenses admissibles sont en lien avec les activités courantes de l'organisme :
 - salaires et avantages sociaux;
 - soutien aux bénévoles et à la vie associative;
 - locaux et leur entretien;
 - outils de communication de l'organisme (téléphone et Internet);
 - frais de déplacement nécessaires à la réalisation de la mission, au maximum selon les barèmes en vigueur dans la fonction publique du Québec;
 - fournitures de bureau et équipements informatiques;
 - matériel et équipements pour les services et les activités;
 - assurances;
 - frais d'honoraires pour les besoins de la mission ou de la reddition de comptes;
 - publicité et promotion des activités de l'organisme;
 - formation.

SOUTIEN FINANCIER

Utilisation du financement

- Les dépenses qui **ne sont pas admissibles** dans le cadre du financement en soutien à la mission globale du PSOC sont les suivantes :
 - frais de déplacement ou utilisation du véhicule de l'organisme à des fins personnelles;
 - contraventions et frais juridiques afférents relativement à des condamnations pour des infractions civiles ou criminelles commises par des individus;
 - don monétaire à une fondation;
 - prêt personnel à un employé ou à un administrateur;
 - dépenses visant à combler un déficit accumulé;
 - toute dépense qui n'est pas liée à la réalisation de la mission de l'organisme.

DEMANDE DE REHAUSSEMENT DU FINANCEMENT

- Les organismes qui sont financés en soutien à la mission globale doivent remplir le **Formulaire annuel – Mise à jour de l'information / Demande de rehaussement du financement**. Ce formulaire est transmis à chaque organisme financé, par les établissements responsables du PSOC à la fin de l'automne de chaque année.
- Ce formulaire vise deux objectifs, soit :
 - mettre à jour les renseignements de l'organisme;
 - formuler une demande de rehaussement du soutien financier pour la réalisation de la mission de l'organisme, si un rehaussement est jugé nécessaire par le conseil d'administration de l'organisme.
- Le taux d'indexation déterminé annuellement par le gouvernement pour tous les organismes communautaires en santé et en services sociaux permet d'ajuster le financement de chaque organisme. Cet ajustement du financement se fait automatiquement, que l'organisme demande un rehaussement de son financement ou non.

DEMANDE DE REHAUSSEMENT DU FINANCEMENT

Analyse de la demande de rehaussement

- L'équipe PSOC de chaque établissement analyse les demandes de rehaussement du financement de tous les organismes;
- Le scénario de répartition du montant disponible pour rehausser le financement en soutien à la mission globale est élaboré par l'équipe PSOC de l'établissement;
- Le scénario est présenté à l'instance régionale qui représente les organismes communautaires pour recevoir un avis sur l'application des critères utilisés;
- La décision de la répartition du rehaussement est adoptée par les autorités de l'établissement;
- Une communication écrite informe chaque organisme du soutien financier annuel qui lui est accordé qu'il y ait un rehaussement de son financement ou non, ainsi que des raisons expliquant la décision.

DEMANDE DE REHAUSSEMENT DU FINANCEMENT

Analyse de la demande de rehaussement

- Les critères d'analyse sont basés sur les principes suivants :
 1. Conformité avec les règles du PSOC au cours de la dernière année;
 2. Démonstration du besoin d'un montant additionnel de financement dans la demande de rehaussement;
 3. Équité dans le financement en soutien à la mission globale accordé aux organismes comparables.

REDDITION DE COMPTES

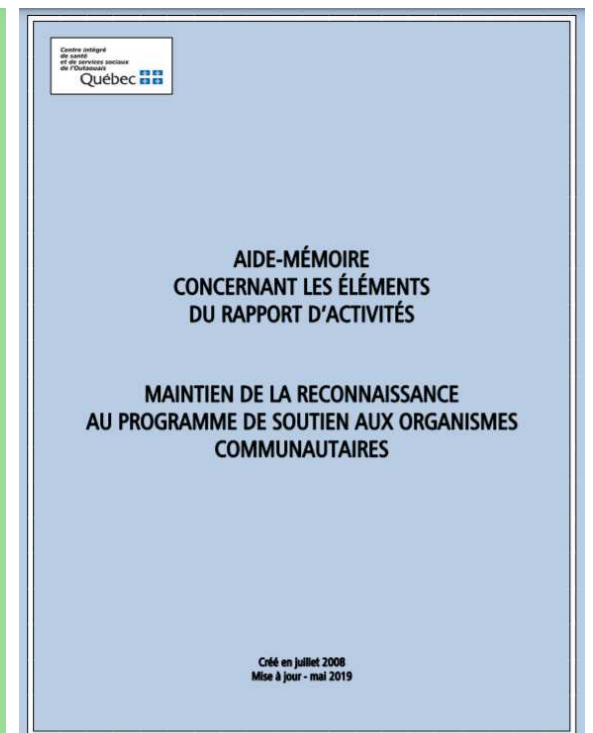
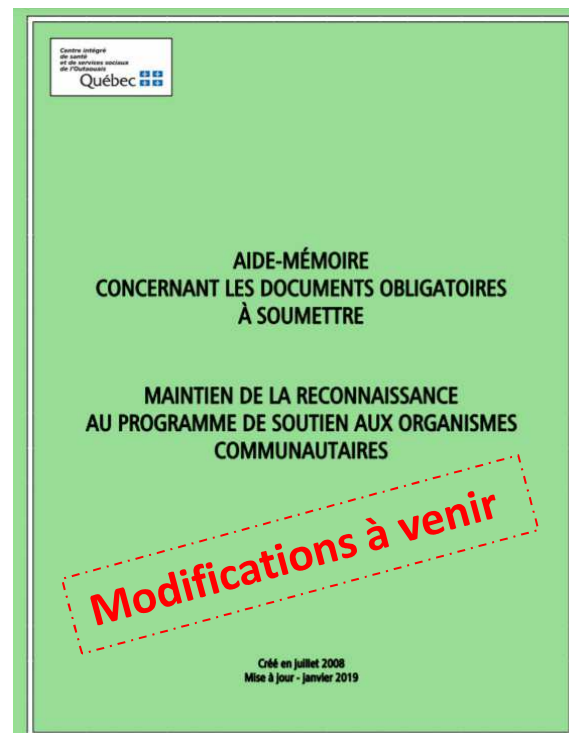
- L'exercice de reddition de comptes permet aux organismes d'action communautaire autonome œuvrant en santé et en services sociaux de mieux se faire connaître de leurs membres et de leur communauté, de faire état de l'ensemble de leurs réalisations annuelles et de rendre compte de l'utilisation du soutien financier qui leur a été accordé;
- La reddition de comptes n'aborde pas la question de l'évaluation de l'action des organismes;
- Le processus de reddition de comptes vise à déterminer si les activités de l'organisme s'inscrivent dans le cadre de la mission pour laquelle il est soutenu et si cet organisme satisfait aux exigences du PSOC. La reddition de comptes constitue le moyen privilégié, pour les organismes communautaires, de présenter et de faire valoir leurs pratiques et leurs activités, tout en faisant état de l'utilisation des fonds publics qui leur sont octroyés. La reddition de comptes est un processus annuel;
- La reddition de comptes est une obligation inscrite dans la LSSS et reprise dans la Convention de soutien financier.

REDDITION DE COMPTES A20

Document national



Documents régionaux



Diapositive 12

A20

Proposition d'ajout

Auteur; 2021-03-01

REDDITION DE COMPTES

- Les documents à transmettre par l'organisme à l'établissement ou au MSSS qui lui a versé le soutien financier en appui à la mission globale sont :
 1. **l'avis de convocation** à la dernière assemblée générale annuelle qui a été transmis aux membres;
 2. **l'ordre du jour** de la dernière assemblée générale annuelle qui a été utilisé pour la tenue de l'assemblée;
 3. **le rapport financier** de l'organisme **signé** par deux administrateurs désignés qui étaient en poste au cours de la dernière année complétée;
 4. **le rapport d'activité** de l'organisme pour la dernière année complétée;
 5. **l'extrait de procès-verbal de la dernière assemblée générale annuelle** (afin de témoigner du fonctionnement démocratique de l'organisme et du fait que le rapport d'activité et le rapport financier ont été présentés aux membres).

REDDITION DE COMPTES

Précisions sur le rapport financier

- Le rapport financier doit respecter les règles comptables en vigueur et avoir été réalisé par un comptable professionnel agréé titulaire du permis approprié.
- Pour l'ensemble des contributions du gouvernement du Québec (ses ministères et organismes publics et parapublics), un organisme recevant une aide financière dans le cadre du PSOC en soutien à la mission globale doit produire :
 - une mission d'audit s'il a reçu 150 000 \$ et plus;
 - une mission d'examen s'il a reçu entre 50 000 \$ et 149 999 \$;
 - une mission de compilation s'il a reçu entre 25 000 \$ et 49 999 \$.
 - Pour une contribution gouvernementale **de moins de 25 000 \$**, rien n'exige que le rapport financier soit accompagné d'une mission de compilation, d'examen ou d'audit.

Les contributions gouvernementales doivent être présentées distinctement. Chaque ministère ou organisme gouvernemental qui a apporté une contribution financière au cours de l'année doit être identifié dans les produits des états financiers.

REDDITION DE COMPTES

Précisions sur le rapport d'activité

- Le rapport d'activité est l'outil privilégié permettant d'obtenir un portrait réel de l'organisme et de son implication dans la communauté;
- Le rapport d'activité s'adresse avant tout aux membres de l'organisme. Par conséquent, chaque organisme est libre de produire un rapport d'activité sous la forme qui lui convient;
- Les organismes doivent s'assurer de fournir l'information nécessaire sur l'utilisation des fonds publics en rapport avec leur mission et leurs objectifs. Les organismes ont le loisir d'inclure cette information dans le rapport d'activité ou en annexe dudit rapport.

REDDITION DE COMPTES

Éléments du rapport d'activité

- Les éléments à inclure dans un rapport d'activité. Il est à noter que, pour les points 1 et 5, toute l'information doit être fournie. Pour les points 2, 3 et 4, les organismes auront à répondre seulement pour les éléments qui les concernent:
 1. Démonstration de la conformité entre les activités réalisées par l'organisme et les objets de sa charte et du fait que l'organisme œuvre dans le champ de la santé et des services sociaux;
 2. Démonstration de la contribution de la communauté à la réalisation des activités de l'organisme;
 3. Démonstration du dynamisme et de l'engagement de l'organisme dans le milieu et de la concertation avec les ressources du milieu;
 4. Démonstration de la réponse apportée aux besoins du milieu;
 5. Démonstration d'un fonctionnement démocratique (tenue des assemblées générales et des réunions du conseil d'administration)

REDDITION DE COMPTES

Analyse de la reddition de comptes et suivi

- L'équipe du PSOC de chaque établissement reçoit les documents de reddition de comptes et s'assure en premier lieu que :
 - tous les documents ont été transmis;
 - le rapport financier est dans le format approprié, est signé et inclut les éléments requis;
 - le rapport d'activité inclut tous les renseignements demandés.

Cette première analyse de conformité est réalisée dans les deux mois suivant la transmission de la reddition de comptes.

REDDITION DE COMPTES

Analyse de la reddition de comptes et suivi

- Par la suite, l'ensemble des documents fournis sont analysés pour constater si l'organisme :
 - respecte les huit critères de l'action communautaire autonome dans son fonctionnement et ses réalisations;
 - agit majoritairement en santé et en services sociaux;
 - a une gestion saine des ressources qui lui sont confiées et dont il a la responsabilité;
 - a utilisé le financement en soutien à la mission globale pour la mission pour laquelle il a été admis.

REDDITION DE COMPTES

Analyse de la reddition de comptes et suivi

- Le résultat de l'analyse de la reddition de comptes permet de confirmer si l'organisme remplit ses obligations. Dans le cas où l'organisme satisfait aux exigences de la reddition de comptes, son financement est reconduit l'année suivante et est indexé dans le respect de l'enveloppe budgétaire disponible et des dispositions prévues dans ce cadre de gestion;
- Dans le cas où l'organisme ne satisfait pas aux exigences de la reddition de comptes, le processus prévu à la section 4 de la Convention de soutien financier est mis en œuvre.



Questions?

Fin de la rencontre

Si vous avez des questions veuillez communiquer avec les personnes de référence au PSOC, via l'adresse courriel suivante :

07_psoc_outaouais@ssss.gouv.qc.ca

En indiquant votre question et vos coordonnées. De cette manière, nous pourrions communiquer avec vous.

Merci !